Siphem
Syndicat interterritorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie

NOTE TECHNIQUE

# LE MAL LOGEMENT

Le mal logement concerne aujourd'hui plus de 4 millions de ménages - et près de 7 millions si l'on considère les ménages vivants dans des conditions très difficiles (absence d'eau courante ou de sanitaires, absence de chauffage...).
Ces situations ont des conséquences graves et irréversibles sur la vie des occupants, en particulier celle des enfants, notamment sur leur santé et leur sécurité.

## HISTOLOGE

Histologe est une **plateforme unique qui facilite la détection de situations de mal logement**, accélère leur prise en charge et permet leur suivi.
Cette plateforme, destinée aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires, permet à toute personne en situation de mal logement de **se faire connaître et d'être accompagnée en une seule démarche.**

Le 16 Janvier 2023, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a envoyé, à toutes les mairies (ou maire) un mail pour l'activation de leur compte.

Dès activation du compte vous êtes averti de chaque signalement par un mail d'Histologe.
Si vous ne recevez pas d'information, c'est que vous n'avez pas activé votre compte.
Pour l'activer, il faut envoyer un message depuis le **formulaire de contact**.

Siphem
Syndicat interterritorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie

NOTE TECHNIQUE

# LE MAL LOGEMENT

## Procédure

1

Le SIPHEM reçoit systématiquement **une alerte d'Histologe** à chaque signalement dans l'une des **122 communes** de son périmètre d'intervention.
Le SIPHEM prend alors contact avec vous pour savoir si vous êtes informé de cette alerte et si vous souhaitez être présent lors de la visite.

2

Le SIPHEM prend contact avec le locataire afin de fixer un rendez-vous.
Après cette visite, le SIPHEM réalise un rapport et rédige une lettre d'infraction au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

3

Le SIPHEM vous transmet une copie du rapport, ainsi que la lettre d'infraction au RSD qui doit être signée par le Maire.
La mairie transmet une copie au SIPHEM et envoie l'original au propriétaire.

**DÈS RÉCEPTION DE LA COPIE, LE SIPHEM DÉPOSE SUR HISTOLOGE LE RAPPORT ET LA LETTRE D'INFRACTION AU RSD (RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL)**

4

Le propriétaire, ou mandataire, a **un délai de deux mois** pour répondre.

Sans réponse du propriétaire dans le délai des deux mois et si le locataire perçoit des Allocations logements CAF, une conservation de ces aides se fera automatiquement par la CAF.

Siphem
Syndicat interterritorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie

NOTE TECHNIQUE

# LE MAL LOGEMENT

## Procédure

HISTOLOGE

Si le propriétaire répond en précisant qu'il va réaliser les travaux ou s'il souhaite un rendez-vous pour échanger sur son dossier :
**le SIPHEM renseigne Histologe**.
Il n'y aura pas de conservation avant la fin de la médiation.

Dès que la mairie a un retour du propriétaire ou du mandataire, elle en informe le SIPHEM.

Si le propriétaire n'a pas réagi au courrier recommandé, ni à la conservation des aides, la Mairie et le SIPHEM se concertent pour la **suite à donner au dossier**.

**LE SIPHEM RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES QUESTIONS OU DEMANDE DE RENDEZ-VOUS**

Energie-Climat-Ressources locales-Habitat-Logement

**SIPHEM**
**Syndicat Interterritorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'énergie**
47 av. du Général de Gaulle
33190 Gironde sur Dropt

**CONTACT**
info@siphem.fr - 05 56 61 20 75

**ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE**
Le lundi 13h30 – 16h30
Du mardi au jeudi 9h – 12h30 / 13h30 – 16h30
Le vendredi 9h -12h30

**www.siphem.fr**

Siphem

Syndicat interterritorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie

Un acteur engagé pour la transition énergétique et l'habitat

www.siphem.fr

# PARTENAIRES ET FINANCEURS

**NOTE TECHNIQUE - LE MAL LOGEMENT**
RÉDACTION : SIPHEM - ÉDITION 2024
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE